REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 03 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE BURUNDAISE DE PRESSE « ABP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/092 du 19 juin 1990 portant modification des Statuts de l'Agence Burundaise de Presse ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Agence Burundaise de Presse :

Monsieur Télesphore BIGIRIMANA.

pe7

B

8

<u>Article 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS,

Bull't

Nestor BANKUMUKUNZI.-